CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

KERTEL

Société anonyme au capital de 226.465,50 €.
Siège social : 49 – 51 rue de Ponthieu – Immeuble D1 - 75008 Paris.
422 135 459 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Mmes et MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le vendredi 25 mars à 11 heures, au siège social, 49-51, rue de Ponthieu – Immeuble D1 - 75008 Paris, pour délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour :

— Ratification transfert de siège social ;
— Constatation de la démission d'un administrateur ;
— Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement ;
— Questions diverses ;
— Pouvoirs pour les formalités.

Texte des résolutions :

Premiere résolution
L'Assemblée Générale ratifie le transfert du siège social de la Société, décidé par le Conseil d'administration du 7 février 2011, du 5 rue de Marignan 75008 Paris au 49 – 51 rue de Ponthieu – Immeuble D1 – 75008 Paris.

Deuxième résolution
L'Assemblée Générale ayant pris connaissance de la décision de Monsieur Michel BENSIMHON de démissionner de ses fonctions d'Administrateur à compter de ce jour, en prend acte purement et simplement.

Troisième résolution
En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Michel BENSIMHON, et pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'à à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 :

Monsieur Christophe LECARME, né le 4 mai 1964 à PARIS
Demeurant 120 quai Louis Bierot – 75016 PARIS

Quatrième résolution
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour par des actionnaires remplissant les conditions de l'article L.225-105 du Code de commerce doivent être envoyées, dans les conditions prévues par l'article R.225-73 du Code de commerce, jusqu'à 25 jours avant l'Assemblée Générale.

Si dans ce délai, aucune modification n'a été apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires le présent avis vaut avis de convocation.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette Assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Toutefois, pour être admis à cette Assemblée, voter par correspondance ou à s'y faire

représenter :

– Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte nominatif, pur ou administré, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris ;

– Les titulaires d'actions au porteur devront être enregistrés au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité sera constaté par une attestation de

participation délivrée par ce dernier. Cette attestation de participation devra être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra également être délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent :

– soit remettre une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint ;
– soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire ;
– soit utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote par correspondance.

Les actionnaires peuvent obtenir les formulaires de vote par correspondance ou procuration susvisés sur demande adressée par lettre simple à la Société.

Il est rappelé que, conformément à la loi et aux statuts :

– La demande du formulaire de vote par correspondance ou procuration devra avoir été reçue par la Société 6 jours au moins avant la date de réunion ;
– Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et incluant, le cas échéant, l'attestation de participation, parvenus à la Société 3 jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale ;
– L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux actionnaires conformément à l'article R.225-83 du Code de commerce, y compris le Curriculum Vitae du nouvel administrateur, sera tenu, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société.

Il est dès à présent indiqué qu'à défaut de quorum sur première convocation, il y aura lieu à deuxième convocation pour le 30 mars 2011 à 11 heures, au siège social.

Nikhil CHANDRA
Président du Conseil d'Administration

1100351